

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2021-078

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

DDT 08 / SE

8-2021-05-06-00003 - arrêté préfectoral n° 2021-247 du 06 mai 2021	
autorisant des louvetiers à procéder à la destruction de fouines sur la	
commune de Givet (2 pages)	Page 3
8-2021-05-06-00004 - pour 2021, barème de remise en état des prairies et	
des ressemis de cultures (1 page)	Page 6
8-2021-05-06-00005 - pour 2021, liste des estimateurs départementaux de	
dégâts de gibier (1 page)	Page 8
Préfecture 08 / CABINET	
8-2021-05-07-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation du	
circuit de moto-cross situé au lieudit Le Pavillon à la Neuville-aux-Joutes (8	
pages)	Page 10

DDT 08

8-2021-05-06-00003

arrêté préfectoral n° 2021-247 du 06 mai 2021 autorisant des louvetiers à procéder à la destruction de fouines sur la commune de Givet



Arrêté n° 2021 – 247

autorisant des lieutenants de louveterie à procéder à la destruction de fouines sur la commune de GIVET

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L 427-6 ;

 ${f Vu}$ la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté n° 2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-843 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;

Vu la demande en date du 23 avril 2021 présentée par M. Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse ;

Vu l'avis de M. Joël STEVENIN, lieutenant de louveterie, missionné à cet effet :

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ;

Considérant les dégâts importants causés par les fouines dans des propriétés de la commune de GIVET, les nuisances et les risques sanitaires occasionnés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

ARTICLE 1 : MM. Joêl STEVENIN et Bernard DEKENS, lieutenants de louveterie, sont autorisés, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 15 juin 2021 inclus, à détruire les fouines sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les opérations sont autorisées sur le territoire de la commune de GIVET.

ARTICLE 3 : MM. Joêl STEVENIN et Bernard DEKENS , lieutenants de louveterie, sont autorisés, pour prélever les fouines, à utiliser en tant que de besoin des cages-pièges.

ARTICLE 4 : Lors de chaque intervention, les lieutenants de louveterie pourront se faire assister d'un piégeur agréé.

Le piégeur agréé mandaté doit être titulaire du permis de chasser validé et être convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la F.D.C.A. et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité aux lieutenants de louveterie désignés dans le présent arrêté.

En outre, les lieutenants de louveterie devront vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en place.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu relatant le nombre d'animaux prélevés devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes par le louvetier.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera affiché en mairie de GIVET. Une copie sera adressée aux lieutenants de louveterie, au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

ARTICLE 7: La directrice départementale des territoires, le maire de la commune de GIVET et les louvetiers désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 06 mai 2021

Pour le Préfet, Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité Biodiversité-Forêt-Chasse,

François PAINVIN

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes 1 place de la préfecture BP 60002 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 246, boulevard Saint -Germain- 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : <u>www.telerecours.fr</u>

DDT 08

8-2021-05-06-00004

pour 2021, barème de remise en état des prairies et des ressemis de cultures



Barème de remise en état des prairies et des ressemis de cultures pour 2021

1) Remise en état des prairies

ij kemise en etat c	rea pianica	
Désignation	Barème	
a) Manuelle	19,70 € / heure	
b) Herse (2 passages croisés)	75,30 € / ha	
c) Herse à prairie, étaupinoir	57,50 € / ha	
d) Herse rotative ou alternative (seule)	73,80 € /ha	
e) Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 € / ha	
f) Broyeur à marteaux à axe horizontal	77,90 € / ha	
g) Rouleau	31,30 € / ha	
h) Charrue	113,30 € / ha	
i) Rotavator	77,90 € / ha	
j) Semoir	57,50 € / ha	
k) Traitement	42,40 € / ha	
I) Semence	148,50 € / ha	

2) Ressemis des principales cultures

Désignation	Barème	
a) Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 € / ha	
b) Semoir	57,50 € / ha	
c) Semoir à semis direct	65,80 € / ha	
d) Traitement	42,40 € / ha	
e) Semence certifiée de céréales	113,60 € / ha	
f) Semence certifiée de maïs	188,40 € / ha	
g) Semence certifiée de pois	212,60 € /.ha	
h) Semence certifiée de colza	102,70 € / ha	

- 6 MAI 2021

Le chef du service de l'environnement

Lydie POINTUD

DDT 08

8-2021-05-06-00005

pour 2021, liste des estimateurs départementaux de dégâts de gibier



Liste des estimateurs départementaux dégâts de gibier pour l'année 2021

Liste validée lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 24 mars 2021.

Monsieur Olivier BAUDART
Monsieur Régis FROMENTIN
Monsieur Francis GATHON
Madame Catherine HERBINET
Monsieur Jean-Marc ROUSSEAUX
Monsieur Patrick VANDERESSE
Monsieur Jean-Claude VIELLARD

- 6 MAI 2021

La cheffe du service environnement,

Lydie POINTUD

Préfecture 08

8-2021-05-07-00001

Arrêté portant renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross situé au lieudit Le Pavillon à la Neuville-aux-Joutes



VU le code du sport ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Fraternité

Direction des services du cabinet Service des sécurités Bureau sécurité intérieure, radicalisation, sécurité routière Pôle sécurité routière

ARRETE nº 2021-239

portant renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross situé au lieudit "Le Pavillon" à La Neuville aux Joutes

> Le Préfet des Ardennes Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route ;	
VU le code de l'environnement ;	

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes :

VU l'arrêté préfectoral n° 160-217 du 11 avril 2017, renouvelant l'homologation du circuit de motocross situé au lieudit "Le Pavillon" à La Neuville-aux-Joutes ;

VU la demande présentée par M. Denis DETOUCHE, président du moto-club "Le Pavillon", en vue du renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross situé au lieudit "Le Pavillon" sur le territoire de la commune de La Neuville-aux-Joutes, pour y effectuer des séances d'entraînement et des épreuves de moto-cross ;

VU les consultations et les avis des différents services et autorités concernés ;

VU l'avis de la formation compétente en matière d'épreuves sportives de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU les attestations de mise en conformité du site de pratique émises par la Fédération Française de Motocyclisme des 2 et 7 avril 2021 (annexes I et II) ;

1. place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVIÈLE-MEZIERES CEDEX Standard: 03 24 59 66 00 –@: prefecture@ardennes.gouv.fr Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr **CONSIDERANT** que l'homologation du circuit de moto-cross "Le Pavillon" doit être renouvelée pour une période de 4 ans ;

SUR proposition de M. le Sécrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – L'homologation du terrain de moto-cross, situé au lieudit "Le Pavillon" sur le territoire de la commune de La Neuville-aux-Joutes, est renouvelée pour une période de 4 ans.

Article 2 – A la suite de travaux d'aménagements, le site est composé :

- d'une piste de moto-cross (annexe III)
- d'une piste d'endurance TT (annexe IV)
- d'une piste Pit Bike (annexe V)

<u>Article 3</u>: L'homologation n'ouvre que le droit de faire évoluer, éventuellement en présence de spectateurs, des véhicules admis dans les manifestations prévues au présent arrêté. Les évolutions de ces véhicules ne doivent revêtir aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

<u>Article 4</u> – La présente homologation ne dispense pas les organisateurs de solliciter l'autorisation du déroulement sur ce terrain, de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification.

<u>Article 5</u>— Sur ce circuit, ne pourront se dérouler que des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations relevant de la discipline du moto-cross.

<u>Article 6</u> – Cette homologation est accordée sous réserve que soient rigoureusement respectées les dispositions réglementaires et les règles techniques de sécurité correspondantes.

<u>Article 7</u> – L'homologation est révocable et pourra être retirée s'il apparaît que son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

<u>Article 8</u> - M. le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera transmise à :

M. le Préfet de l'Aisne,

Mmes les Maires d'Any-Martin-Rieux, La Neuville-aux-Joutes, Signy-le-Petit,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie,

M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,

M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Mme la Directrice départementale des territoires,

M. le Représentant départemental de la Fédération Française de Motocyclisme,

M. Denis DETOUCHE, gestionnaire du circuit de moto-cross "Le Pavillon".

Charleville-Mézières, le 7 MAI 2021

Le Préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

.../

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux motivé auprès de l'autorité administrative ayant pris la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, délégation à la sécurité et à la circulation routières - sous-direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.



ATTESTATION DE MISE EN CONFORMITE DU SITE DE PRATIQUE

Par la présente et au regard des éléments transmis par le club C2030 - Mc Du Pavillon, le 31/03/2021 par l'intermédiaire de M Detouche Denis, la Direction des Sports et de la Réglementation de la FFM confirme que les aménagements demandés par l'expert sécurité FFM le 26/11/2020 pour la mise en conformité de la piste, ont bien été réalisés sur le circuit de motocross de La Neuville Aux Joutes.

Par ailleurs, il vous est rappelé que <u>le tracé du circuit devra rester strictement identique</u> <u>au(x) plan(s) présent(s) dans l'arrêté Préfectoral, et ce durant la totalité de la période d'homologation.</u>

Aussi, toute modification portant sur le tracé ou l'emplacement des obstacles (sauts) rendra caduque l'homologation du circuit.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Paris

le vendredi 2 avril 2021

Direction des Sports et de la Règlementation





Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org



ATTESTATION DE MISE EN CONFORMITE DU SITE DE PRATIQUE

Par la présente et au regard des éléments transmis par le club C2030 - Mc Du Pavillon, le 06/04/2021 par l'intermédiaire de M Detouche Denis, la Direction des Sports et de la Réglementation de la FFM confirme que les aménagements demandés par l'expert sécurité FFM le 26/11/2020 pour la mise en conformité de la piste, ont bien été réalisés sur les circuits de pit-bike et d'endurance tout-terrain de La Neuville Aux Joutes.

Par ailleurs, il vous est rappelé que <u>le tracé du circuit devra rester strictement identique</u> au(x) plan(s) présent(s) dans l'arrêté Préfectoral, et ce durant la totalité de la période d'homologation.

Aussi, toute modification portant sur le tracé ou l'emplacement des obstacles (sauts) rendra caduque l'homologation du circuit.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Paris

le mercredi 7 avril 2021

Direction des Sports et de la Règlementation





Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation 74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

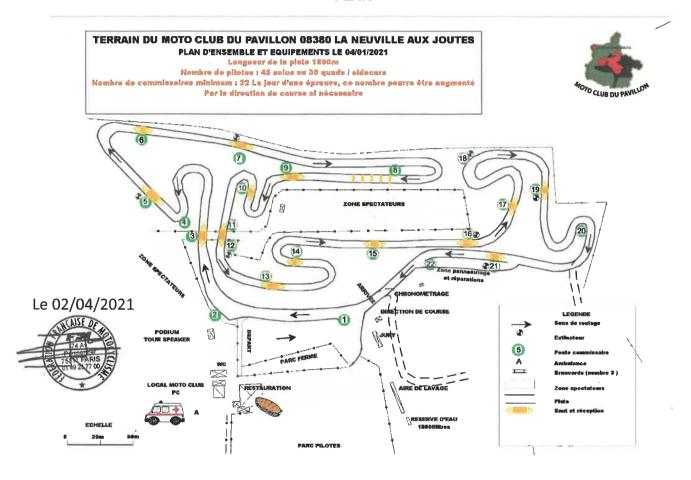
Longueur de la piste : 1 800m

Nombre de pilotes : 45 solos ou 30 quads/sidecars

Nombre de commissaires minimum : 22 Le jour d'une épreuve, ce nombre pourra être augmenté

par la direction de course, si nécessaire.

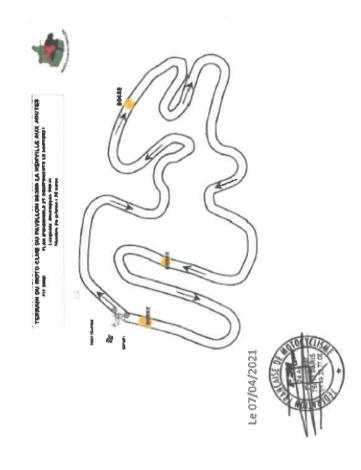
PLAN







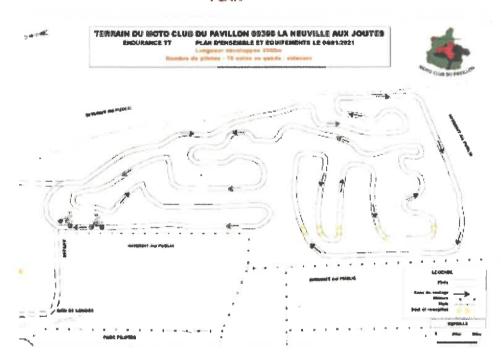
Longueur de la piste : 510m Nombre de pilotes : 24 solos PLAN



Longueur de la piste : 2 360m

Nombre de pilotes : 70 solos ou quads/sidecars

PLAN



Le 07/04/2021

